



## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises,  
De la concurrence, de la consommation,  
Du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan – Service Emploi

Arrêté préfectoral  
modifiant la désignation des membres  
du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail, articles R. 5112-11 à R. 5112-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique modifié par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 ;

Vu le changement de nom effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) qui devient la Fédération des acteurs de la solidarité ;

Vu le courrier du 18 janvier 2019 du Président de la fédération des entreprises d'insertion désignant M. Benoit CAFARO représentant de la fédération des entreprises d'insertion en remplacement de Mme Gwaldys DELAVAL ;

Après consultation des structures habilitées à siéger en CDIAE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 modifié par l'arrêté du 26 mai 2015 est abrogé.

Article 2 : Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est composé des membres suivants :

1) Deux représentants de l'Etat :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

2) Trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

*représentant la région*

- M. Maxime PICARD

*représentant le département*

- Mme Gaëlle FAVENNEC

*représentant l'association des maires*

- M. Gérard GUILLOTIN

3) Un représentant de Pôle emploi :

- La directrice territoriale de Pôle emploi ou son représentant

- 4) Quatre représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :
- représentant la fédération COORACE*  
- M. Stéphane TUAL
  - représentant la Fédération des acteurs de la solidarité*  
- M. Frédéric LE POUL
  - représentant la fédération des entreprises d'insertion*  
- M. Benoit CAFARO
  - représentant la fédération Chantier Ecole*  
- Mme Marion JOUFFE
- 5) Un représentant d'une organisation professionnelle et interprofessionnelle d'employeurs
- représentant l'Union des entreprises du Morbihan*  
- M. Philippe GUILLOU
- 6) Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés, désigné par sa confédération
- représentant le syndicat CFDT*  
- M. Jean-Marc THEPAUT
- 7) Des représentants d'organismes compétents en matière d'insertion par l'activité économique :
- *Un représentant de Bretagne Active*
  - *Un représentant de la Direction de l'insertion et de l'emploi du département*
  - *Un représentant du Point-Région*

Article 3 : Le mandat des membres de conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est fixé à trois ans renouvelable.

Article 4 : Les membres du conseil qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de l'unité départementale du Morbihan de la DIRECCTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Vannes, le 4 avril 2019

Pour le Préfet du Morbihan  
Par délégation le secrétaire général  
Cyrille LE VELY